

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en exercice : 11****Séance du mardi 20 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt août l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Présents : 6

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Sophie LEMOINE

Votants : 6

Excusés : Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Monique RAMPLOU

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 juin 2024

Délibérations

Objet: Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à Saint Martin Lalande à la CCCLA

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Location appartement 3 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le logement communal de l'ancien presbytère au 3 rue de l'Eglise est vacant depuis le départ des anciens locataires.

Il explique ensuite que des visites ont été organisées, et qu'à ce jour 7 dossiers de demande ont été réceptionnés en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de location, ainsi que sur le montant du loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de **FIXER** le montant du loyer mensuel initial de l'appartement 3 rue de l'Eglise à 600,00€ charges non comprises, révisé chaque année le 1er septembre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- de **FIXER** le dépôt de garantie à 600,00€ correspondant à un mois de loyer
- de **PROVISIONNER** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit: 13,50€ facturé du mois de janvier au mois de novembre avec une régularisation en décembre suivant l'avis de taxe foncière
- de **LOUER** le logement communal de l'ancien presbytère au 3 rue de l'Eglise à Madame GOULEVITCH Laury à compter du 1er septembre 2024
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de la réalisation d'un état des lieux d'entrée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Madame GOULEVITCH Laury
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Renouvellement de la convention avec La Poste pour l'agence communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence communale qui arrivera à son terme en novembre 2024, et explique qu'il y a lieu de délibérer pour son renouvellement.

Il donne ensuite lecture de la nouvelle convention, d'une durée de 9 ans à compter du 23 novembre 2024.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver la convention annexée et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La poste agence communale
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature devis Ets Michel SAULIERE & Cie pour travaux sur élévateur bâtiment Ecole/ Mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière visite de maintenance de l'élévateur du bâtiment Ecole/Mairie, le prestataire Ets Michel SAULIERE & Cie a constaté le dysfonctionnement de la téléalarme et l'a donc laissé à l'arrêt pour raison de sécurité.

Il présente ensuite le devis établi par le prestataire Ets Michel SAULIERE & Cie pour le remplacement de la téléalarme, la récupération du câblage, le branchement électrique et les essais pour un montant de 1 369,95€ HT soit 1 441,08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par le prestataire Ets Michel SAULIERE & Cie pour le remplacement de la téléalarme, la récupération du câblage, le branchement électrique et les essais pour un montant de 1 369,95€ HT soit 1 441,08€ TTC

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0